

**CHARTRE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES
DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO₂
DES TRANSPORTEURS ROUTIERS DE MARCHANDISES**



L'entreprise CHANNELFRET INTERNATIONAL s'engage dans une démarche volontaire de réduction des émissions de CO₂ de ses activités de transport routier de marchandises, concrétisée par la présente charte.

L'entreprise a au préalable réalisé un diagnostic CO₂ qui lui a permis :

- d'établir un état des lieux initial de référence et de retenir un périmètre d'engagement ;
- de définir des indicateurs de performance environnementale et de chiffrer un objectif de réduction à atteindre sous trois ans pour chacun d'entre eux ;
- de définir un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation des flux) afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé.

Ces éléments sont repris dans la fiche de synthèse relative à l'état des lieux initial, issue de l'outil « Engagements volontaires », annexée à la présente charte.

L'entreprise s'engage à :

- mettre en œuvre ce plan d'actions et à en assurer le suivi ;
- transmettre à l'ADEME tous les ans l'outil "Engagements volontaires" actualisé, à l'issue de chaque période du plan d'actions et durant les trois années d'engagements, selon l'échéancier suivant :
- Période 1 : 31/03/2026
- Période 2 : 31/03/2027
- Période 3 : 31/03/2028

Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) et l'Agence de la transition écologique (ADEME) s'engagent à :

- fournir à l'entreprise le logo "Objectif CO₂" associé à la charte afin qu'elle puisse valoriser sa démarche ;
- faire figurer le nom de l'entreprise sur la liste des entreprises signataires de la charte ;
- fournir une assistance dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions menées par l'entreprise ;
- valoriser l'engagement du transport routier en faveur du développement durable.

L'entreprise peut utiliser le logo "Objectif CO₂" associé à la démarche pendant toute la durée du plan d'actions et peut librement faire référence à son engagement d'entreprise signataire.

L'attention de l'entreprise est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par elle. A défaut, le MTECT, le Conseil régional et l'ADEME se réservent le droit d'exclure l'entreprise de la démarche. Dans ce cas, l'entreprise ne pourra plus utiliser le logo qui y est associé et sera exclue de la liste des entreprises signataires de la charte.

A Marseille, le 21 mars 2025

Pour la DREAL

Le Directeur

Pour le Conseil Régional

Le Président

Pour l'Agence de
l'Environnement et de la
Maîtrise de l'Énergie
(ADEME)

Le Directeur

Pour CHANNELFRET
INTERNATIONAL

Isabelle PASQUET
PDG